



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2023-043

Réf : FONCTION
PUBLIQUE

Objet : CDD
Accroissement
temporaire d'activité

Date de convocation :
1^{er} juin 2023

Date d'affichage :
1^{er} juin 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 22

Présents :12

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le six juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, GUYARD Angeline, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BLANQUART Marie-Christine, BALDACCHINO Thierry, PUNA Marie, FLORENTIN Fabrice, SZULAK Laurent.

Absents ayant donné procuration :

ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)

ROQUES Magali (procuration à DALERY Guillaume)

ROBINET Corinne (procuration à PICARD Thérèse)

**Absents : Mrs. Patrick BRAIL, Laurent BURGAT, Pierre GARRE, Maxence LACOUCHE
Mmes DANIEL Nathalie, PEREZ Nathalie, Lise VIDAL.**

Mme Angeline GUYARD a été élue secrétaire.

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le maire expose également aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire en raison de l'accroissement de l'activité de la ville thermale et touristique et les besoins techniques et administratifs que cela implique, un renfort sur la filière technique ou administrative. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose à l'assemblée délibérante de créer des emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique ou adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 35h et de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à créer des emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique ou adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 35h et de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.
- La rémunération sera fixée sur la base du SMIC ou le traitement de base lié au grade à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12. article 641.3. du budget primitif voté par délibération le 11 avril 2023.

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

Le Maire

